



## Devis plomberie

-----  
Par Laurent 25

Bonjour,

Voilà la situation.

Ma maman a eu ses toilettes bouchés, je contacte un plombier via une plateforme.

Un plombier se présente au domicile de ma mère mais cette dernière lui affirme qu'il faut vidanger la fosse septique ( je précise que ma mère est une personne vieillissante qui n'a aucune notion en plomberie).

Ce professionnel n'examine ni les toilettes ni la fosse septique, il ne rentre même pas dans la maison mais dit à ma mère qu'il n'a pas de camion pour effectuer la vidange de la fosse.

Il propose donc à ma mère de contacter des confrères pour vidanger la fosse septique.

1h plus tard je reçois un appel d'un professionnel qui se propose pour vidanger la fosse, il m'envoie un devis de 900 € environ sur mon mail.

Pour intervenir je dois donner mon accord pour le devis et verser un acompte de 300 €, ce que je fais dans la foulée.

Je précise que dans le devis il est précisé que je renonce à mon droit de rétractation.

Plus tard je m'aperçois en discutant avec ma mère que le problème ne vient sans doute pas de la fosse septique, celle-ci ayant été vidangée il y a un an.

Ce professionnel doit passer demain matin pour vidanger la fosse.

Si le souci ne vient pas de la fosse mais simplement d'une canalisation bouchée, ma maman doit-elle lui régler le total de la somme?

Je précise que le professionnel qui doit passer demain n'est pas venu au domicile de ma mère et n'a donc pas pu faire de diagnostic, tout s'est fait par téléphone.

Est-il légal de renoncer à mon droit de rétractation ?

En vous remerciant

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Un devis signé avec un acompte vous engage.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187[/url]

"Un contrat, un bon de commande, ou le fait de verser un acompte sont considérés comme un engagement."

[url=https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Acompte-arrhes-avoir]https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Acompte-arrhes-avoir[/url]

"L'acompte est un premier versement à valoir sur un achat. Il implique un engagement ferme des deux parties. Par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant. Il n'y a aucune possibilité de dédit et le consommateur peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. Le commerçant lui-même ne peut se raviser, même en remboursant l'acompte au consommateur. Il pourrait être contraint lui aussi à verser des dommages-intérêts."

-----  
Par Laurent 25

Merci pour votre réponse.

Donc si je comprend bien, l'acompte engage le plombier à vidanger la fosse septique même si il n'y a rien à vidanger, même si le problème ne vient pas de là ?

C est un peu absurde

-----  
Par janus2

Bonjour,

Si j'ai bien compris, c'est votre mère qui a demandé la vidange de la fosse. Le professionnel ne fait alors qu'exécuter les travaux commandés.

-----  
Par yapasdequoi

Le devis correspond à la demande de votre mère. Si le problème persiste, il faut faire venir un plombier avec la mission de réaliser un diagnostic et de faire un devis ensuite.

Vous pouvez demander à l'amiable d'annuler la prestation auprès du vidangeur, mais il n'est pas obligé d'accepter.